

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 24/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELEVAGE DU SOUFFLE DE L'EXISTENCE

2 rue de la Mairie
22290 Lannebert

Références : CJ-MP-2026-01-27
Code AIOT : 0100032619

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2026 dans l'établissement ELEVAGE DU SOUFFLE DE L'EXISTENCE implanté 2 rue de la Mairie 22290 Lannebert. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025 et suite à de nombreuses plaintes concernant le bruit et les odeurs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DU SOUFFLE DE L'EXISTENCE
- 2 rue de la Mairie 22290 Lannebert
- Code AIOT : 0100032619
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de chiens labrador et bergers belges sans déclaration, dans des installations non conformes

et à moins de 100m de plusieurs tiers.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	declaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.1	fermeture	1 mois
2	Règles d'implantatio	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1	fermeture	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	n			
3	Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1	fermeture	1 mois
4	Collecte des eaux de nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2	fermeture	1 mois
5	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.4	fermeture	1 mois
6	Traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.1	fermeture	1 mois
7	Système d'assainissement	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.2	fermeture	1 mois
8	Rejet direct d'effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.5	fermeture	1 mois
9	Prévention des aboiements	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1	fermeture	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Élevage non déclaré et non conforme en matière de gestion des déjections et en matière de bruit .
Pollution du milieu naturel .
NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.1
Thème(s) : Élevage, Effectif
Prescription contrôlée : Elevage déclaré Nombre de chiens de plus de 4 mois
Constats : NON CONFORME Présence de 20 chiens de plus de quatre mois et de 3 portées de chiots Élevage non déclaré au titre des ICPE .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés : - à au moins 100 mètres des habitations des tiers

Constats : NON CONFORME Présence de nombreux tiers Défaut d'autorisation NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage et des annexes, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage et de traitement, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des installations annexes permet l'écoulement des effluents vers le système d'assainissement.
Constats : NON CONFORME Les effluents ne sont pas dirigés vers le système d'assainissement mais vers le milieu naturel. NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Collecte des eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Constats : NON CONFORME Les eaux de nettoyages sont dirigés vers le milieu naturel NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : NON CONFORME Aucun stockage pour les effluents liquides et solides NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture

Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les effluents (solides et liquides) de l'installation sont traités : - soit dans un système d'assainissement individuel (du type fosse septique étanche, fosse à tranchée filtrante,...)
Constats : NON CONFORME Aucun traitement des effluents . NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Système d'assainissement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les capacités techniques du système d'assainissement individuel des effluents de l'installation sont, qualitativement et quantitativement, compatibles avec l'ensemble des effluents reçus. Les données techniques concernant le système d'assainissement sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : NON CONFORME Absence de système d'assainissement NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Rejet direct d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.5
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit.
Constats : NON CONFORME Les eaux de lavage et effluents sont rejetés dans le milieu naturel ce qui constitue une pollution du milieu. NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Prévention des aboiements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1
Thème(s) : Élevage, Bruit
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la

santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.
Constats : NON CONFORME De nombreuses plaintes font état d'aboiements intempestifs et réguliers . Absence de dispositifs pour les prévenir. NON RESPECT de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 11 juin 2025
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : fermeture
Proposition de délais : 1 mois